



BULLETIN MUNICIPAL

Élection partielle du 21 octobre 2018

À combler - Poste de conseiller numéro 5

À titre de présidente de l'élection municipale, j'ai conçu ce guide afin de familiariser les électeurs au processus électoral. Je vous invite à le lire attentivement et à le conserver afin de vous y référer au besoin.

L'ÉLECTEUR

Les conditions requises pour être un électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sont les suivantes :

AU 5 SEPTEMBRE 2018 :

- Être une personne physique;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années

ET

Remplir **l'une des deux** conditions suivantes :

- être soit domicilié sur le territoire de la municipalité et, **depuis au moins six mois**, au Québec;
- OU**
- être soit, **depuis au moins douze mois**, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

À LA DATE DU SCRUTIN, SOIT LE 21 OCTOBRE 2018, avoir atteint la majorité (18 ans)

L'électeur qui atteindra la majorité (18 ans) le jour du scrutin peut quand même voter le jour du vote par anticipation.

Un électeur qui possède plusieurs titres ne peut être inscrit sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant:

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

L'ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ À SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

À titre de propriétaire unique d'un immeuble situé à Saint-Roch-des-Aulnaies ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saint-Roch-des-Aulnaies, vous pouvez être inscrit sur la liste électorale :

- Si vous n'est pas déjà inscrite à titre de personne domiciliée à Saint-Roch-des-Aulnaies;
- Si vous remplissez les conditions pour être un électeur au 5 septembre 2018;
- Et que vous transmettez une demande d'inscription à la présidente d'élection au plus tard le 16 septembre 2018.

À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble situé à Saint-Roch-des-Aulnaies ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saint-Roch-des-Aulnaies, vous pouvez nommer un électeur pour vous représenter, aux conditions suivantes :

- L'électeur nommé n'est pas déjà inscrit à titre de personne domiciliée à Saint-Roch-des-Aulnaies, à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- Il remplit les conditions pour être un électeur au 5 septembre 2018;
- Une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, lesquels doivent être des électeurs au 5 septembre 2018, désignant l'électeur a été transmise à la présidente d'élection au plus tard le 16 septembre 2018.

LE 21 OCTOBRE 2018, POUR AVOIR LE DROIT DE VOTER, IL NE SUFFIT PAS UNIQUEMENT D'AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR, IL FAUT QUE VOTRE NOM SOIT INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

LA MISE EN CANDIDATURE

Du 10 au 21 septembre 2018 inclusivement, toute personne éligible et intéressée peut poser sa candidature au poste de conseiller en produisant le formulaire *Déclaration de candidature* au bureau de la présidente d'élection.

Conformément à la loi, le 21 septembre le bureau de la présidente d'élection sis au 379 route de l'Église sera ouvert de 8 h 30 jusqu'à 16 h 30 sans interruption.

LA LISTE ÉLECTORALE ET SA RÉVISION

Liste électorale permanente

La liste électorale municipale est confectionnée à l'aide de la liste électorale permanente dressée par le Directeur général des élections du Québec. La liste électorale permanente transmise à la présidente de l'élection comporte uniquement le nom des électeurs domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui ont le droit d'être inscrits sur la liste électorale municipale.

A cette liste, la présidente d'élection doit ajouter les électeurs non domiciliés qui ont le droit de vote et qui en ont fait la demande. Il s'agit des :

- propriétaires uniques d'un immeuble;
- occupants uniques d'un établissement d'entreprise;
- copropriétaires indivis d'un immeuble;
- cooccupants d'un établissement d'entreprise.

La révision de la liste électorale

A compter du 24 septembre 2018, il sera possible pour l'électeur de s'assurer de son inscription sur la liste électorale municipale.

IMPORTANT
IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLECTEUR DE S'ASSURER QU'IL SOIT BIEN INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale sera disponible pour consultation au bureau municipal sis au 379 route de l'Église.

La révision constitue la dernière étape avant l'entrée en vigueur de la liste électorale municipale qui servira lors du scrutin. Pour les électeurs, l'étape de la révision constitue le moyen ultime de faire des demandes de changement à la liste électorale.

Rôle de la commission de révision

La commission de révision a pour rôle principal de recevoir les gens qui font des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, d'analyser lesdites demandes et décider si elle les accepte ou non.

Les personnes habilitées à faire une demande

- l'électeur lui-même;
- le conjoint;
- un parent de l'électeur;
- une personne qui cohabite avec l'électeur.

Note : La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités définit le mot < parent > comme étant :

« (...) le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la soeur, le beau frère, la belle-soeur, le fils, la fille, le petit-fils, la petite fille, le beau-fils et la belle-fille ».

L'endroit, les jours et les heures

La commission de révision siégera dans la salle municipale sise au 379, route de l'Église aux Jours et aux heures suivantes :

Lundi 1^{er} octobre	10 h à 13 h 00
Mardi 2 octobre	14 h à 17 h 30
Jeudi 4 octobre	19 h à 22 h 00

L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Identification de l'électeur

Quand un électeur se présente au bureau de vote, il doit s'identifier auprès de scrutateur et du secrétaire en mentionnant son nom et son adresse et en présentant une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

LE VOTE PAR ANTICIPATION

Si un scrutin est nécessaire, un vote par anticipation se tiendra le **dimanche, 14 octobre 2018 de 12 h à 20 h** à l'endroit suivant :

**SALLE COMMUNAUTAIRE
1038, ROUTE DE LA SEIGNEURIE**

LE JOUR DU SCRUTIN

Si un scrutin est nécessaire, les électeurs seront invités à aller voter le **dimanche, 21 octobre 2018 de 10 h à 20 h** à un seul bureau de vote, lequel sera situé à l'endroit suivant :

**SALLE COMMUNAUTAIRE
1038, ROUTE DE LA SEIGNEURIE**

LE RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES

Le résultat des votes sera divulgué le dimanche 21 octobre 2018, immédiatement après le recensement.

La salle sera accessible au public à compter de 21 heures.

La population de Saint-Roch-des-Aulnaies est invitée à y assister.

EN RÉSUMÉ



DATES À RETENIR

Mercredi 5 septembre 2018

Avis public de l'élection

Du 10 au 21 septembre 2018 (16 h 30)

Période pour produire une déclaration de candidature

Du 1^{er} au 4 octobre 2018

Vérification de la liste électorale et sa révision.

La commission de révision siégera dans la salle municipale sise au 379, route de l'Église aux Jours et aux heures suivantes :

▪	Lundi 1 ^{er} octobre	10 h à 13 h 00
▪	Mardi 2 octobre	14 h à 17 h 30
▪	Judi 4 octobre	19 h à 22 h 00

Dimanche 14 octobre 2018

Si un scrutin est nécessaire, journée du vote par anticipation (12 h à 20 h) à l'endroit suivant :

**SALLE COMMUNAUTAIRE
1038, ROUTE DE LA SEIGNEURIE**

Dimanche 21 octobre 2018

Si un scrutin est nécessaire, journée du scrutin (10 h à 20 h) à l'endroit suivant :

**SALLE COMMUNAUTAIRE
1038, ROUTE DE LA SEIGNEURIE**

**PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE
ÉLECTION PARTIELLE DU 21 OCTOBRE 2018**

**POSTE À COMBLER
POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 5**

LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT JUSQU'AU 21 SEPTEMBRE POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

En vue des élections partielles qui se tiendront le **21 OCTOBRE PROCHAIN**, la présidente d'élection de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils ont jusqu'à 16 h 30 le 21 septembre pour produire une déclaration de candidature à l'endroit suivant :

**BUREAU MUNICIPAL
379, ROUTE DE L'ÉGLISE
SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Il est à noter que les déclarations de candidature sont acceptées **DU 10 SEPTEMBRE AU 21 SEPTEMBRE À 16 H 30**.

Toute personne éligible peut poser sa candidature. La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins **5 ÉLECTEURS** de la Municipalité.

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser à la présidente d'élection en téléphonant au (418) 354-2892.

Cécile Morin, présidente d'élection